

ACCOMPAGNER, SOUTENIR & CONSOLIDER LES PARCOURS DES AUTEURS/AUTRICES RÉGIONAUX (Scénaristes - Cinéastes - Auteurs/Autrices graphiques)

Les auteurs/autrices, qu'ils/elles soient scénaristes, cinéastes (auteurs-autrices/réalisateurs-réalisatrices) ou auteurs/autrices graphiques, sont les moteurs premiers et essentiels des films et nous nous réjouissons de figurer comme l'une des deux priorités de la Nouvelle-Aquitaine selon les termes de Charline Claveau - Vice-Présidente en charge de la culture, du patrimoine des langues régionales et de la francophonie -

" ... que la Région se différencie par la diversité, la créativité et la force de la proposition des auteurs/autrices. Que la Nouvelle-Aquitaine soit une terre où ils/elles sont bien considérés"

La responsabilité qui pèse sur nos épaules durant de longs mois de préparation et de création est considérable, alors même que notre profession est l'une des plus précarisées du secteur (les auteurs/autrices ne perçoivent aucune intermittence, aucun revenu minimal en période de chômage ; ils/elles ne bénéficient que d'une très faible couverture maladie et indemnités en cas de congé maternité/paternité, etc...).

L'extrême fragilité économique de nos métiers a été systématiquement évoquée lors des différentes sessions de la concertation permanente coordonnée par l'agence du Conseil Régional ALCA. Très impliqués lors de ces réunions, nous avons démontré que scénaristes, cinéastes et auteurs/autrices graphiques, savent très bien parler de leurs besoins, de leurs usages et de la nécessité d'aides publiques en leur faveur, déterminantes pour élaborer un univers de Cinéma (fiction, documentaire, animation).

Quelle que soit notre expérience et notre parcours, l'émergence de tout projet de film nécessite un temps de travail incompressible. Temps de recherches, d'immersion, d'investigation ; temps de maturation qui permet à l'auteur/l'autrice de faire surgir un désir singulier à chaque projet et de dessiner les intentions du film à venir (que l'auteur/autrice en soit ensuite réalisateur ou non). Ces premiers éléments d'une direction artistique, narrative, ces premières pages, fondatrices, s'écrivent dans presque 100 % des cas sans argent. Un travail de recherche et d'élaboration pourtant incontournable avant même d'aller voir un producteur/productrice, avant tout contrat, toute commission sélective...

Le rapport de Vincent Leclerc pour la SACD pointe notamment le déficit de visibilité des auteurs/autrices en région et un déséquilibre des stratégies territoriales en leur faveur. Nombreux sont les scénaristes, cinéastes et auteurs/autrices graphiques qui souhaitent réfléchir à des démarches innovantes de soutien à l'écriture et à la création.

La région Nouvelle-Aquitaine est une terre de cinéma. Elle a besoin d'auteurs/autrices forts sur son territoire ; solides et inspirés, libres et confiants. Elle gagnera en termes de

représentativité, de rayonnement et d'attractivité, pour continuer à attirer toujours plus de projets et de talents sur son sol et consolider les parcours des auteurs/autrices impliqués depuis des années sur son territoire. Pour cela, nous souhaitons la mise en œuvre d'un **Plan pour les Auteurs/Autrices de la Nouvelle-Aquitaine**, s'appuyant sur l'évolution des Appels À Projets (AAP) des Fonds Filières et la réforme des règlements du Fonds de soutien. Il convient de porter une attention particulière à l'initiative régionale et engager une politique d'accompagnement hors financement des projets plus concertée et adaptée à nos expériences, nos potentiels et nos usages.

Il est nécessaire de prendre en considération et mieux appréhender la situation des auteurs/autrices résidents en région. Être un auteur/autrice décentralisé est une authentique spécificité : nos parcours professionnels sont multiples, éloignés des trajectoires académiques et des réseaux de décisions.

À ce titre, il nous paraît nécessaire que la politique publique territoriale privilégie une volonté de **couveuse** sur un cycle de 3 à 5 ans afin de **repérer et voir émerger les talents, accompagner les potentiels et consolider les trajectoires**. Pour se faire, il convient non seulement de rééquilibrer les moyens donnés à l'initiative régionale (création et production) mais au sein même des communautés créatives procéder au rééquilibrage des moyens offerts aux auteurs/autrices et aux producteurs/productrices.

Pour cela il sera nécessaire d'augmenter les aides financières directes aux auteurs/autrices (scénaristes, cinéastes et auteurs/autrices graphiques), engager des subventions forfaitaires, optimiser les articulations entre les dispositifs d'aides (au sein du Fonds Filière et dans le Fonds de soutien), et renforcer la coopération entre la région et les collectivités signataires de la convention CNC pour une stratégie territoriale partagée.

C'est l'espoir que nous fondons et que nous espérons voir concrétiser par notre région et ses partenaires.

Au préalable, nous rappelons que ces propositions concernent les aides financières sollicitées directement par les auteurs/autrices résidents en région (écriture) et leurs producteurs/productrices extra territoriaux ou régionaux (développement, production). Elles concernent les auteurs/autrices de l'animation, du documentaire, de la fiction et de l'essai cinématographique.

UN PLAN AUTEURS/AUTRICES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

FAIRE ÉVOLUER LES AIDES FINANCIÈRES EXISTANTES

1.1. FONDS FILIÈRES

1.1.1. (AAP) Aide aux Auteurs pour le projet d'après (Aide au projet d'Après).

Au sein des **Fonds Filières**, le seul dispositif financier existant **strictement** dédié aux auteurs/autrices résidents en région est le **(AAP) Aide aux Auteurs pour le projet d'après**.

- Il est nécessaire de bénéficier de **deux sessions annuelles** à l'instar d'autres dispositifs Filières, et augmenter le volume des subventions selon des modalités plus en rapport avec la réalité de notre environnement.

Ainsi, nous suggérons de remettre en question le principe d'une nouvelle candidature à l'Aide aux auteurs/autrices pour le projet d'après qu'à la condition d'avoir abouti la réalisation du projet précédemment soutenu (pour information, le temps de réalisation d'un film court est désormais de 4 ans !) et à ce titre **mieux évaluer le parcours, le chemin engagé par les cinéastes**.

À ce propos, nous tenons à affirmer que pour les cinéastes intervenants dans les dispositifs d'éducation aux images, ces ateliers sont sources d'inspiration pour leurs propres créations et peut constituer un élément d'appréciation significatif de leur parcours en vue d'une première réalisation ou indépendamment des sélections en festivals et/ou diffusion à la télévision.

- Affirmer dans les objectifs de l'aide, la démarche de recherche, de direction artistique des projets de sorte de favoriser **la diversité des esthétiques, des modes de création et des économies des films à venir**.
- Cette aide pourrait être nommée **Aide au concept et à la direction artistique** en faveur des auteurs/autrices résidents en région et s'établir sur **une base forfaitaire de 6 000€**.

1.1.2. Appel à Projet Innovation Long Métrage (Fonds F.I.L.M)

Dispositif original où l'axe création (c'est-à-dire dédié à l'écriture et au développement) a constitué une pierre angulaire du soutien aux entreprises de production implantées en région, notamment grâce à son apport forfaitaire. Le Fonds F.I.L.M semble aujourd'hui victime de son succès et présente les signes d'une réelle saturation qui crée les conditions d'une authentique dérégulation des modalités d'évaluation des projets.

En 2023, 67 projets de long métrage (écriture et développement) déposés pour un comité constitué de 3 personnes en charge de l'évaluation. Il est impératif de préserver les membres dans l'analyse des dossiers et se donner les moyens **de créer des comités supplémentaires**.

Par ailleurs, comme pour l'ensemble des dispositifs de soutien, il nous apparaît nécessaire d'établir avec précision la part des auteurs/autrices régionaux (scénaristes, cinéastes et auteurs/autrices graphiques) bénéficiaires du dispositif.

1.1.3. Contrat d'Objectifs de Moyens (C.O.M)

Le dossier du COM nécessite un certain nombre d'évolutions.

- Il serait nécessaire de **renforcer les conventions d'écriture et de développement en documentaire et créer un élan du côté de la fiction** (cf. COM Bretagne).
Si nous nous félicitons du dialogue initié par TV7 et Kanaldude, nous ne pouvons que déplorer le très faible réinvestissement de France 3 en faveur de la création et la production d'initiative régionale (88 000€ pour un soutien de la région à hauteur de 1 200 000€) et sans aucune attention à l'animation et la fiction issues de l'initiative régionale.
- Concernant les chaînes locales, nous attirons l'attention de la collectivité sur la grande faiblesse, voire l'absence de droits de diffusion générés. Cette situation prive les auteurs/autrices d'une juste rémunération associée à l'exploitation de leurs œuvres.
- Donner les moyens aux chaînes **d'acheter des programmes de création** issue de l'initiative régionale.

1.1.4. Aide au programme éditorial des entreprises de production audiovisuelle et cinématographique

- À l'instar du Fonds F.I.L.M, évaluer le nombre d'auteurs/autrices résidents en région Nouvelle-Aquitaine inscrits dans les catalogues de projets des producteurs/productrices territoriaux et le cas échéant **bonifier le binôme auteur/autrice – producteur/productrice d'initiative régionale**.
- Les auteurs/autrices partagent la préoccupation des producteurs/productrices quant à la disparition du volet 2 (Stratégie de développement et promotion de l'entreprise) et appellent de leurs vœux le retour de cet axe qui permettait notamment la valorisation et la promotion de nos films.

1.1.5. Nouvelle Aquitaine Film Workout

Concernant les aides à la postproduction incarnées par le **Nouvelle-Aquitaine Film Workout** nous serons attentifs à l'évolution du dispositif et notamment à une **meilleure considération de l'initiative régionale** (création et production) et de l'intérêt **public régional** (techniciens/techniciennes et entreprises de postproduction).

En conclusion, il apparaît assez clairement que les dispositifs dits Fonds Filières ne sont que rarement, voire jamais, pris en considération par les collectivités territoriales cosignataires de la convention avec le CNC et la DRAC. **Cela pourrait être l'occasion de les sensibiliser notamment sur les aides au concept et à la direction artistique.**

Plus généralement, nous estimons nécessaire de mieux articuler entre eux les dispositifs des Fonds Filières afin d'optimiser le parcours de soutien à une œuvre et affirmer une continuité du soutien à un auteur/autrice selon cette volonté de **couveuse**.

1.2. FONDS DE SOUTIEN POUR LE CINÉMA

1.2.1. Aide à l'écriture cinéma (fiction, documentaire, animation)

- Nous souhaitons que les Aides à l'écriture soient déposées **uniquement par les auteurs/autrices et destinées aux seuls auteurs/autrices résidents en région** (scénaristes, cinéastes, auteurs/autrices littéraires + graphiques pour l'animation)
- Pour le long métrage nous souhaitons la mise en œuvre **d'une base forfaitaire de 12 000€ (auteur/autrice seul) et 18 000€ (en cas de coauteur/coautrice et/ou auteur/autrice graphique associé au projet).**

Selon les données 2024 du panorama des interventions territoriales de CICLIC, l'aide moyenne à l'écriture de long métrage en Nouvelle-Aquitaine se situe à 6 169 €, ce qui n'est pas suffisant.

Enfin, nous insistons sur l'objectif de soutenir un chantier d'écriture et non primer une écriture.

Faisons nôtres cette réponse de Chantal Akerman à Thierry Garrel à l'époque directeur des documentaires sur Arte :

Vous m'avez demandé de préciser ma pensée. Vous aimeriez savoir par quel bout je vais pouvoir prendre ce sujet. Moi aussi, je me sentirai mieux, plus tranquille, et aussi sans doute moins intéressée par le projet. Parce que ce qui me fascine et m'effraie à la fois, quand je me mets en tête de faire un documentaire, c'est bien de le découvrir ce documentaire, de le découvrir en le faisant.

Et préciser ma pensée serait, je crois, aller à l'encontre même du projet documentaire, et me fait donc un peu peur. Parce que, en le faisant, je me laisse conduire, je dirais presque à l'aveugle, je deviens une sorte "d'éponge-plaque sensible" qui aurait une écoute flottante et d'où surnagerait ou se révélerait au bout d'un long moment, le film.

*Ce qui me fait peur, ce n'est pas de penser, mais bien d'enfermer un documentaire dans du déjà "prépensé" alors que ce que j'essaie, c'est d'arriver sur "les lieux du crime" presque vierge, et que ce soit la matière même du documentaire qui vienne m'occuper et pas le contraire.
C'est presque impossible bien sûr, et l'on arrive toujours quelque part avec tout ce qu'on traîne, et tout ce qui vous constitue. »*

Bien entendu, les auteurs/autrices de fiction revendiquent cette philosophie, nécessaire à la diversité et la liberté de nos approches créatives au sein d'une industrie de prototype, le Cinéma.

1.2.2. Aide au développement cinéma (fiction, documentaire, animation)

Pour rappel sont éligibles au titre de l'initiative régionale : les binômes Productions déléguées extra territoriales /Auteurs-Autrices en région, Production Territoriale déléguée ou co-déléguée /Auteurs-Autrices extra territoriaux (nationaux et internationaux).

Nous souhaitons également une base forfaitaire :

- En Fiction et en Documentaire une subvention forfaitaire de 25 000€ (en documentaire cette subvention pourrait couvrir **la notion de développement renforcé**).
- En Animation et pour le codéveloppement international, par nature plus onéreux, une subvention forfaitaire de 40 000€.

1.2.3. Aide à la production cinéma (fiction, documentaire, animation)

- Engager **le rééquilibrage du soutien à la production** en faveur des auteurs/autrices en région (notamment dans le domaine du court métrage, déterminant dans le passage au long métrage).
- Envisager la mise en œuvre **d'un collègue 1^{er} long métrage** (auteur/autrice et/ou producteur/productrice en région). Ce premier collègue a vocation dans un cadre sélectif à préserver d'une concurrence exacerbée les auteurs/autrices en région et les entreprises de production émergentes.

À nouveau nous faisons référence à un cycle de **couveuse** où la région développerait une stratégie d'attention territoriale.

1.3. FONDS DE SOUTIEN POUR LE DOCUMENTAIRE DE CRÉATION AUDIOVISUELLE

Les propositions ci-après ne concernent que le documentaire pour la TV. Les chantiers restent ouverts pour l'écriture, le développement, la production de fiction et programmes d'animation pour la TV au titre de l'initiative régionale (auteurs/autrices et producteurs/productrices délégués).

1.3.1. Aide à l'écriture documentaire TV

- Nous souhaitons que les aides à l'écriture soient déposées **uniquement par les auteurs/autrices** et **destinées aux seuls auteurs/autrices résidents en région**.
- Pour les Grands Formats Documentaires, nous souhaitons la mise en œuvre **d'une base forfaitaire de 8 000€ (auteur/autrice seul) et 10 000€ (en cas de coauteur/coautrice associé au projet)**.

Selon les données 2024 du panorama des interventions territoriales de CICLIC, l'aide moyenne à l'écriture pour le grand format documentaire 52' et plus en Nouvelle-Aquitaine se situe à 4 941 €, ce n'est pas suffisant.

Enfin, nous insistons sur l'objectif de soutenir, là également, un chantier d'écriture et non primer une écriture.

1.3.2. Aide au développement documentaire TV

Pour rappel sont éligibles les binômes Productions déléguées extra territoriales / Auteurs-Autrices en région, Production Territoriale déléguée ou codéléguée / Auteurs-Autrices extra territoriaux (nationaux et internationaux).

Nous souhaitons également une base forfaitaire :

- Pour les Grands Formats Documentaires une subvention forfaitaire de 15 000€.
- Pour les Grands Formats Documentaires à vocation internationale et/ou ayant recours à des archives, nous proposons une subvention forfaitaire de 20 000€.

1.3.3. Aide à la production documentaire TV

- Engager **le rééquilibrage du soutien à la production** en faveur des auteurs/autrices en région.

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS PROPOSÉS

Nous soumettons à votre attention ces nouveaux dispositifs qui ont vocation pour l'un à prendre en considération l'émergence au titre des premiers pas et la consolidation d'une trajectoire d'auteurs/autrices impliqués depuis plusieurs années sur notre territoire. Enfin, en vue de répondre au développement de la création sonore nous proposons une attention particulière sur ce dernier point.

1. BOURSE POST ÉTUDES

Elles ont vocation à soutenir financièrement les jeunes gens diplômés des filières de **l'enseignement public supérieur** en matière de création cinéma et audiovisuel (Université Bordeaux Montaigne, Créadoc, ...). Ces bourses pourraient être également engagées vers les **Talents en Courts** et constitueraient une première étape de professionnalisation.

À l'instar des Ateliers de Production (Association Sans But Lucratif) qui existent en Belgique depuis une cinquantaine d'années, nous préconisons un espace, sas d'accompagnement et de fabrication au long cours où seraient mobilisés (moyennant rémunération) **le compagnonnage des auteurs/autrices, des producteurs/productrices, des techniciens/techniciennes, des artistes interprètes de la région Nouvelle Aquitaine.**

2. AIDE À LA CONSOLIDATION DES PARCOURS DES AUTEURS/AUTRICES EN RÉGION

L'**aide à la consolidation des parcours des auteurs/autrices** est destinée à soutenir un auteur/autrice à un moment charnière ou critique de sa carrière, et répond à la nécessaire réflexion engagée au titre de la continuité des revenus des artistes auteurs/autrices.

- Cette aide pourrait être sollicitée par les auteurs/autrices résidents **depuis au moins 3 ans** sur le territoire et titulaires d'une attestation d'affiliation et/ou un certificat d'immatriculation de l'URSAFF Artistes-Auteurs/Autrices.
- Elle peut s'inscrire tant en amont qu'en aval de la réalisation d'un projet :

En amont, cette subvention permet aux bénéficiaires, soutenus sur la base d'une démarche artistique audacieuse et originale, d'expérimenter de nouvelles modalités de création, le cas échéant de renouveler leur pratique artistique y compris en présentant un programme d'écriture et/ou de recherche notamment de collaborateurs/collaboratrices artistiques.

En aval, cette subvention permet d'engager une forme de continuité des revenus artistiques entre plusieurs projets de film.

- L'aide est attribuée sur la base forfaitaire d'un montant de 15 000 euros.

- L'aide pourra être sollicitée au maximum deux fois par l'auteur/autrice après la réalisation de son premier ou deuxième long métrage (fiction, documentaire et animation) et/ou la diffusion de son premier ou deuxième Grand Format Audiovisuel.

3. AIDE À LA CRÉATION SONORE

L'aide à la création est destinée aux auteurs/autrices de podcasts et de créations radiophoniques. Il vise à les accompagner dans l'écriture et/ou la réécriture de podcasts et de créations radiophoniques originales, nécessitant un investissement créatif particulièrement important, qu'il s'agisse de fictions, de documentaires, ou de formats hybrides et innovants. Ce dispositif a également pour vocation de faire émerger de nouveaux talents puisque l'aide ne serait pas conditionnée au fait d'avoir déjà été auteur d'une œuvre diffusée.

Doté d'un soutien forfaitaire de 5 000 euros les lauréats pourront également compter s'ils/elles le souhaitent sur une résidence de création.

L'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS/AUTRICES HORS SOUTIEN FINANCIER

La question de l'accompagnement des auteurs/autrices est déterminante et il s'agit bien de distinguer les modalités d'accompagnement des débutants, de l'accompagnement de l'émergence professionnelle, notamment le passage du court au long. Et de mieux considérer la situation particulière des auteurs/autrices en région plus expérimentés.

Nos propositions en 11 points :

- 1. Offrir une information régulière, constante et équitable.** Nous avons souvent constaté un déséquilibre dans l'accès à l'information et/ou des informations bien trop tardives pour nous permettre de nous organiser. De même, en qualité d'utilisateurs nous sommes frappés de la grande difficulté à obtenir des réponses dans un délai raisonnable et parfois même de l'absence de retour en dépit des engagements pris.
- 2.** Nous renouvelons notre demande d'organiser en amont des sessions des Fonds Filières et du Fonds de soutien des **webinaires d'informations** et envisager de créer un FAQ qui répondrait aux demandes ou interrogations récurrentes.
- 3. Lutter contre l'invisibilité des auteurs/autrices :** engager une étude qualitative destinée à mieux appréhender le profil des auteurs/autrices en région et aboutir la création d'un annuaire, outil nécessaire dans l'objectif d'échange et d'interconnaissance.
- 4. Aider à la mobilité en région et hors région** les auteurs/autrices : du fait de nos situations économiques très fragiles voire précaires, il est nécessaire de renforcer les moyens en faveur de la mobilité des auteurs/autrices. Une mobilité qui ne s'exercerait

pas majoritairement selon le principe des délégations ALCA (où la place des auteurs/autrices reste peu considérée) mais bel et bien fondée sur la responsabilité éditoriale de l'auteur candidat.

5. **Renforcer les moyens donnés aux consultations** et possibilité pour les auteurs/autrices de proposer un consultant/consultante.
6. **Privilégier le recours aux auteurs/autrices régionaux expérimentés en qualité de consultants rémunérés** auprès des débutants/débutantes ou émergents.
7. **Élaborer en pleine concertation** avec les auteurs/autrices les thèmes **des journées professionnelles** organisées par l'agence dans les festivals.
8. **La question des résidences.** Nous insistons sur le fait que les résidences ne peuvent être considérées comme une réponse exclusive aux problématiques d'accompagnement des auteurs/autrices.
La multiplicité de résidences en Nouvelle-Aquitaine, au détriment d'autres formes d'accompagnement, s'avère peu adaptée à certains projets ou à des auteurs/autrices parents d'enfants scolarisés.
Il nous semble important de mener l'évaluation des accompagnements. Il convient de s'assurer de la part des subventions engagées vers les structures et la part redistribuée sous forme de bourse aux auteurs/autrices.
Par ailleurs, il est déterminant de s'assurer de la traçabilité des projets engagés dans les résidences en veillant notamment à leur connexion avec l'écosystème régional. En effet, les auteurs/autrices se sentent souvent dépourvus et isolés à la sortie d'une résidence. Nous pensons qu'il faut améliorer "l'après résidence", le suivi des résidents et de leurs projets. Nous pourrions également imaginer que les résidences accueillent les auteurs/autrices territoriaux lors de journées professionnelles et/ou d'échanges entre adhérents/adhérentes des organisations professionnelles d'auteurs/autrices.
9. **Diffusion des œuvres.** Les auteurs/autrices sont particulièrement sensibles aux enjeux de la diffusion des œuvres et de la transmission de leurs travaux auprès des publics.
Renforcer la visibilité de nos films passe notamment par favoriser des rendez-vous réguliers des auteurs/autrices régionaux avec les exploitants et les médiateurs/médiatrices des salles de cinéma.
Un autre enjeu fort concerne la rémunération des actions de présentation des films dans les lieux de diffusion selon une grille tarifaire pré établie en concertation avec les salles. A ce sujet, nous rappelons l'existence du guide pratique (édition 2016) ATIS/ADDOC "Comment rémunérer les réalisateurs qui accompagnent leurs films".
10. **Promouvoir nos projets et nos films** auprès des centres de décisions et développer les connexions (agents artistiques, producteurs/productrices, distributeurs/distributrices, festivals, télédiffuseurs, autres collectivités ...)
11. **Organiser deux rendez-vous interprofessionnels** dans l'année en s'appuyant sur le FAANA ou Territoires d'images (selon un principe de biennale pour ces dernières manifestations) et un festival en région différent chaque année.